



**1. Pensez-vous que les élus du SIOM et les Maires aient une responsabilité dans l'attribution du marché à la société SEPUR et que le sort fait aux salariés les concerne ?**

Les élus du conseil syndical du SIOM sont tous issus des majorités municipales en place dans les communes membres du syndicat (La commune des Ulis a d'ailleurs un élu municipal vice-président du SIOM). Il semble impossible de nier la responsabilité des équipes en place dans l'attribution du marché à la société SEPUR.

Même si cette attribution est issue d'une procédure d'appel d'offres réglementaire, on peut se poser la question de la rédaction du cahier des charges et de la partie liée à la gestion et aux droits des salariés du SIOM.

**2. Etes-vous satisfait des conditions de travail et de rémunération des salariés chargés de la collecte ? Sinon, comment comptez-vous intervenir ?**

A la lecture des éléments joints et après avoir échangé avec plusieurs salariés de SEPUR, il semble évidemment impossible de se satisfaire des conditions de travail et de rémunération des salariés chargés de la collecte. C'est d'autant plus grave que l'entreprise exerce une délégation de service public et que la moindre des choses que l'on peut attendre d'un service public, c'est qu'il soit exemplaire dans la gestion de la personne humaine. C'est d'autant plus inquiétant que la société SEPUR semble coutumière de ce genre de pratique. En témoigne notamment le récent conflit social dans l'Yonne.

La question de la qualité du service se pose plus bas, mais on peut déjà imaginer assez vite que les élus ulisiens du SIOM que nous serons demain, exigeront un audit indépendant concernant le respect du droit du travail et des salariés dans un délai rapide. Il conviendra ensuite de faire respecter ces derniers, ou de trouver des voies et moyens légaux pour dénoncer le marché avec SEPUR.

**3. Trouvez-vous normal qu'un prestataire auquel le SIOM a délégué la mission de service public de collecte des OM soit détenu par un fonds d'investissement dont l'objectif est de créer plus de valeur pour ses actionnaires ?**

La question c'est celle du pouvoir public. L'avantage de la délégation d'un service public réside dans la capacité pour la collectivité à confier la gestion d'un service à une entreprise spécialisée qui détient un savoir-faire et des moyens. Le souci dans cette DSP provient effectivement du fait qu'il y a un conflit entre l'objectif de service public et l'objectif de rentabilité rapide et de profit maximum d'une entreprise détenue par un fond d'investissement. Ce conflit d'objectif fait peser un risque sur la qualité du service rendu au public et sur les conditions de travail des salariés, un risque que les citoyens ne peuvent accepter. De fait, il serait judicieux de faire remonter au législateur le risque réel

de cette confrontation d'objectifs et d'intérêt pour agir et plus localement d'introduire des clauses (légal) dans les marchés publics, visant à limiter le risque.

**4. Comment envisagez-vous d'améliorer le contrôle citoyen des services publics, en particulier celui de la collecte des OM et du devenir des déchets recyclables ?**

A l'instar de ce qui existait il y a quelques années aux Ulis avec le comité local des usagers du chauffage, les élus du SIOM devraient proposer une instance extra-syndicale de contrôle du service par les usagers. Il conviendra surtout de définir des objectifs liés à la transition écologique et solidaire dans cette commission et surtout dans le futur appel d'offres (si l'on continue à déléguer ce service public). Elle aurait un poids politique considérable sur l'entreprise et sur les élus du SIOM.

**5. Pensez-vous que le traitement des déchets, en particulier les emballages et papiers, soit correctement assuré par l'entreprise désignée comme lieu d'exutoire ?**

Il y a quelques années le SIOM a mis en place un projet ambitieux de collecte des déchets recyclables. En tant que citoyens soucieux de limiter notre impact écologique, nous trouvions que cela allait dans le bon sens et nous nous félicitons des décisions prises. Cependant, dernièrement, nous nous sommes laissés dire qu'aujourd'hui, avec le nouveau prestataire (SEPUR) le traitement et le tri des déchets recyclables, après collecte dans les villes, laissent à désirer. Le tri était, disons bâclé, et même certaines fois totalement ignoré pour être rassemblé avec le tout venant des ordures ménagères, voire même des déchets verts. A ce jour, nous n'avons pas plus d'informations sur la qualité du traitement des déchets recyclables que cela. Nous ne savons pas si cela est correctement fait ou non. En tant qu'élus nous demanderons des comptes à la société SEPUR. Nous demanderons des comptes sur les déchets recyclables que nos concitoyens prennent le soin de trier chez eux. Quel est leur devenir réel ? Quels contrôles la société SEPUR a mis en œuvre pour veiller à ce que ce tri soit efficace ? Nous demanderons un audit des pratiques car, de la poursuite des efforts engagés par le SIOM depuis des années, il en va de la crédibilité et de l'engagement des citoyens dans la transition écologique de notre territoire. Nous demanderons une visite de la filière de récolte, de tri et de recyclage des déchets.

**6. Quelles sont vos propositions pour garantir une gestion publique, transparente et durable de la collecte des OM ? Selon vous, la collecte des OM devrait-elle relever d'une gestion publique en régie ou d'une délégation au privé ?**

Au-delà des éléments déclinés plus haut, la gestion des OM en régie publique est clairement un enjeu majeur pour la transition écologique et solidaire de notre ville. Si la mutualisation de ce service avec plusieurs communes dans un syndicat intercommunal nous paraît pertinent, nous sommes déterminés à établir un rapport de force et des actions (pouvant aller jusqu'à la régie) pour que la gestion des OM dans le territoire des Ulis ne soit plus l'apanage d'une société privée.

C'est d'ailleurs l'un de nos engagements que vous pourrez retrouver dans le projet municipal en page 30 : *« Exiger que la gestion des ordures ménagères ne soit plus déléguée à une entreprise privée et que les droits et la dignité des salariés soient respectés »*